



Rue interdite aux plus de 10 tonnes - frais de coltinage

Par **Flodesyvelines**, le **23/06/2016** à **22:39**

Nous avons acheté un terrain il y a plus d'un mois maintenant et les travaux de terrassement n'ont toujours pas commencé car la rue est interdite aux camions de plus de 10 tonnes et les mairies ne veulent pas nous donner de dérogation (LES mairies car la rue est à cheval sur 2 communes). Il nous a été dit que le constructeur ne pouvait pas nous facturer des surcoûts de coltinage s'il devait évacuer les terres avec des camions de 10 tonnes. Sauf que le constructeur n'a pas inclus le terrassement dans le CCMI. Il nous a orienté vers un terrassier avec lequel il a l'habitude de travailler et nous a dit qu'il procédait ainsi pour qu'on n'ait pas de marge à payer. Je viens de parcourir le forum et je vois que c'est un grand classique. On a signé un devis avec le terrassier. La question que l'on se pose maintenant, c'est : si les mairies ne consentent pas à ce qu'on accède au terrain avec des camions de plus de 10 tonnes, il va y avoir un surcoût. Qui doit payer ? Je crains que ce ne soit nous. Avons-nous un recours ?

Par **Lag0**, le **24/06/2016** à **08:17**

Bonjour,
La rue vient-elle juste d'être interdite au plus de 10T ? Si non, et donc si c'était déjà le cas au moment de l'étude de votre chantier, ce point a du être pris en compte, non ?